

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-19

Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT, notamment au niveau de la rue de Montceaux (entre la rue Saint Fiacre et la rue d'Ormagne)

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU la demande en date du 10 février 2021 de l'entreprise LA LIMOUSINE sise 8 rue Saint Blandin – 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS concernant les travaux de la phase 2 des réseaux eaux usées, eaux pluviales et eau potable, dont le maître d'ouvrage est la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la rue de Montceaux (entre la rue Saint Fiacre et la rue d'Ormagne) à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'à la fin des travaux estimés à 200 jours par le pétitionnaire.

ARRÊTE**ARTICLE 1er :**

A compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'à la fin de la phase 2 des travaux de réseaux eaux usées, eaux pluviales et eau potable, dont le maître d'ouvrage est la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (délai d'exécution des travaux estimé à 200 jours par le pétitionnaire), les entreprises LA LIMOUSINE et Société TPIDF (co traitant) sont autorisées à réaliser les dits travaux au niveau de la rue de Montceaux (entre la rue Saint Fiacre et la rue d'Ormagne). Pour la réalisation des travaux, la rue sera barrée et donc la circulation arrêtée entre 7h30 et 17h30, avec un accès possible pour les riverains le soir et les week-ends. Les entreprises devront prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir une bonne circulation des véhicules de secours, ramassage OM et tri, services postaux et convoyeurs de fond. Le cheminement des piétons devra être dévié, maintenu et sécurisé. Les entreprises devront prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident. Elles devront assurer la signalétique de déviation.

ARTICLE 2 :**Déviation :**

En raison de la fermeture de la rue de Montceaux (entre la rue Saint Fiacre et la rue d'Ormagne), les véhicules de transports en commun et les plus de 3,5 tonnes emprunteront la déviation qui sera mise en œuvre par la rue de Brinches / la RD 33 / le hameau de Brinches et la liaison communale Brinches /Fublaines. Pour le retour sur Meaux l'itinéraire n'est pas modifié.

Les véhicules légers emprunteront la déviation qui sera mise en œuvre par la rue de Brinches / la rue Pierre et Marie Curie (qui sera à sens unique) / la rue du Bout Cornet (dont le sens de circulation sera inversé) et la rue de Fublaines. Pour le retour sur Meaux l'itinéraire n'est pas modifié.

ARTICLE 3 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières et de panneaux, ainsi que sa maintenance seront assurées par les entreprises.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise LA LIMOUSINE.

ARTICLE 4:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise LA LIMOUSINE qui se charge de le transmettre à son cotraitant l'entreprise TPIDF,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : 18 FEV. 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 16 février 2021

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué

Michel EBERHART

